



LA PROVIDENCE

Lycée Catholique d'Enseignement

Règlement d'admission Rentrée 2018 Formation D.E C.ESF

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en références aux textes réglementaires de la formation à savoir :

- Arrêté du 1^{er} septembre 2009 relatif au D.E.C.ESF
- Circulaire du 21 Décembre 2012 relatif au D.E.C.ESF

Le règlement d'admission est communiqué au candidat avec le dossier d'inscription conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles. Il est consultable sur le site internet du lycée La Providence.

I. Condition réglementaire d'accès à la formation

Le nombre de places disponibles en D.E C.ESF au lycée la Providence est de 18 places en formation initiale, et de 4 places dans le cadre de complément de formation en cas de validation partielle du D.E C.ESF par le biais de la VAE ou d'un premier passage du D.E C.ESF.

Pour être admis en formation, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- **Être titulaire de l'un des diplômes suivants :**
 - Brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale » (B.T.S.E.S.F.)
 - Diplôme universitaire de technologie « carrières sociales » (D.U.T.C.S.)
 - Diplôme d'État d'assistant de service social (D.E.A.S.S.)
 - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (D.E.E.S.)
 - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (D.E.E.T.S.)
 - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (D.E.E.J.E.)
- **Avoir passé avec succès les épreuves de sélection sur dossier décrite ci-dessous.**

Pour les étudiants bénéficiant d'une validation partielle du D.E C.ESF par le biais de la V.A.E ou d'un premier passage du D.E C.ESF, un entretien avec un formateur et un C.ESF est obligatoire.

Ce jury s'assure de la capacité des candidats à bénéficier du projet pédagogique, et détermine un parcours personnalisé de formation.

II. Modalités de recrutement

Chaque candidat doit adresser le dossier d'inscription qu'il aura préalablement demandé ou téléchargé auprès du lycée La Providence. Le candidat reçoit un dossier administratif à remplir comprenant la liste des pièces demandées et le protocole de recrutement lorsqu'il formule une demande de dossier.

Le dossier administratif comprend :

- Photocopie de la carte d'identité
- Photocopie des bulletins des deux années de BTS
- Lettre de motivation accompagnée du Curriculum Vitae

L'établissement s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat a les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

III. Organisation de la sélection

1) Les épreuves de pré-sélection et de sélection

Sélection pour 2018

Elle est réalisée par une commission composée de l'équipe pédagogique. Les dossiers des candidats sont étudiés à partir des critères suivants :

- Moyenne et appréciation des bulletins de BTS
- Capacité à rédiger (lettre de motivation étayée justifiant l'intérêt pour la formation et le choix du lycée La Providence et réponses aux questions du dossier)
- Avis global sur le dossier :
 - Si défavorable : Rejet
 - Si avis favorable ou réservé : classement chronologique du nombre de points obtenus

2) La commission d'admission

Une commission composée du chef d'établissement du lycée La Providence ou de son représentant, du responsable de la section de D.E C.ESF, et d'un professionnel titulaire du D.E C.ESF extérieur à l'établissement, se réunit pour procéder à l'établissement de la liste principale des candidats admis et de la liste des candidats figurant sur la liste d'attente en fonction des résultats consignés dans le tableau.

Les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 8 se voient refuser l'entrée en formation dans l'établissement.

IV. Etablissement des résultats et communication aux étudiants

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la moyenne obtenue à l'étude du dossier. En cas de candidats ex-æquo, ils sont départagés par la moyenne générale cumulée des 3 semestres de BTS.

A partir de ces résultats, la commission établit une liste des admis dans la limite des places disponibles, ainsi que la liste complémentaire.

Chaque candidat reçoit les résultats par écrits.

Les candidats bénéficiant d'une validation partielle du D.E C.ESF sont déclarés admis ou non admis, dans la limite des places disponibles.

Les admissions prononcées ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves.

V. Condition après admission

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification des résultats pour confirmer leur inscription par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrer en formation. Il sera fait appel au candidat suivant sur la liste complémentaire. Celui-ci dispose également d'un délai de 15 jours pour confirmer son inscription. Passé ce délai, son inscription n'est pas prise en compte.